

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Membres présents : 15

Votants : 23

Pour : 23

DELIBERATION

03 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations : AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

DELIBERATION : 2025/03/03/05

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune inscrit dans son budget des sommes pour créances douteuses. Ces sommes sont destinées à compenser les titres communaux qui n'auraient pas pu être recouvrés.

L'état des produits irrécouvrables transmis par la trésorerie s'élève à 1066.22 € qui se répartissent de la façon suivante :

- 6541 : 779.89€
- 6542 : 286.33 €

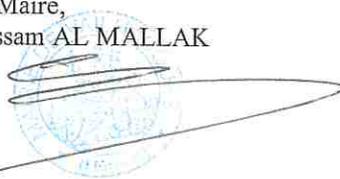
Les démarches de recouvrement ayant été infructueuses, la trésorerie sollicite l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances non recouvrées pour un
- montant de 1066.22 €.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'opération comptable décrite ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK



Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,